

# Contrat de prestation



# TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Objet du présent contrat	5
Collaboration des parties	5
Destination des résultats de la prestation	6
Calendrier	6
Modalités d'exécution	7
Moyens utilisés	7
Intervenants	7
Propriété intellectuelle	7
Conditions financières	8
PrixFacturationRévision des prix	8
Suites de la Prestation	9
Recette	9
Prestations de type forfait Prestation de type régie et intervention ponctuelle	9 10
Garantie	10
Prestations de type forfait Prestation de type régie et intervention ponctuelle	10
Responsabilité de la Société	11
Responsabilité technique Revendication de tiers Limitation de responsabilité	11 12
Documents contractuels	13
Approbation des documents	13
Intégralité du contrat	13
Clause de substitution	13
Cession du contrat	13



Sous-traitance	13
Modification du contrat	14
Imprévisibilité	14
Résiliation	14
Effets de la résiliation	14
Force majeure	14
Titres	15
Invalidation partielle du contrat	15
Non-sollicitation de personnel	15
Confidentialité	15
Références	15
Tolérances	16
Assurances	16
Lien de subordination	16
Indépendance des parties	16
Loi applicable	16
Litiges	17
Élection de domicile	17



#### ENTRE LES SOUSSIGNÉES:

La Société TALCOD

Forme: SAS

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille

Sous le n° SIRET 531 390 003 00014

Dont le siège social est sis 121 rue Chanzy - BP 90140 - 59260 Lille-Hellemmes

Représentée par Bastien Sibille

Ci-après dénommée la « Société »,

D'une part

Et

La Société ayant donné son accord par email ou par courrier à la proposition commerciale faisant référence à ce contrat,

Ci-après dénommée le « Client »,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

# **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les présentes conditions générales associées aux dispositions générales et aux conditions particulières forment le Contrat.

#### **Préambule**

La Société est une société de services spécialisée dans la réalisation de prestations de services dans le domaine de l'informatique.

Le Client a souhaité disposer des compétences de la Société qui s'est déclarée capable de les lui fournir conformément aux dispositions du présent Contrat.

#### Objet du présent contrat

Le présent Contrat définit les conditions de réalisation, par la Société, de la prestation, ci-après nommée la « Prestation », décrite dans la proposition commerciale acceptée par le client.

#### Collaboration des parties

La réalisation de toute prestation intellectuelle nécessite une collaboration active et régulière entre le Client et la Société.

La Société désigne une personne responsable du bon déroulement de la prestation et chargée d'entretenir, avec le client, les relations nécessaires au déroulement de la Prestation.

Si au cours de la Prestation une difficulté apparaît, la Société s'engage à prendre, en accord avec le Client, les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une solution appropriée.

Le Client est informé qu'une prestation intellectuelle, par nature, peut ne pas satisfaire les besoins que l'utilisateur pourrait avoir anticipés.

Au titre de son obligation de collaboration, il revient au Client de :

- tenir compte du fait que la Société n'a pas forcément une connaissance détaillée des activités professionnelles du Client et, à ce titre, lever, dès qu'il en a connaissance, toutes ambiguïtés ou imprécisions :
- fournir à la Société tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance du problème et toutes les données utiles à l'exécution de la prestation ;
- mettre la Société en rapport avec son personnel, concerné par la prestation ;
- désigner un responsable capable, au nom du maître d'ouvrage, de diriger le projet et d'accepter les solutions proposées par la Société ; En cas de défaillance de ce responsable, le Client s'engage à pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais.

Cette personne, interlocuteur unique de la Société, doit, lorsque la prestation le prévoit, avoir la compétence et les pouvoirs nécessaires pour :



- apporter la coopération nécessaire pour fournir à la Société les informations spécifiques relatives à l'activité du Client ;
- répondre aux questions posées par la Société;
- prendre, en connaissance de cause, les décisions de maître d'ouvrage ;
- donner, au nom du Client, toutes indications et tout appui à la Société pour l'exécution du contrat ;
- participer régulièrement et activement aux réunions d'avancement du projet et, plus généralement, à toutes les réunions planifiées entre le Client et la Société.
- valider les documents remis par la Société avec, s'il en existe, la totalité des réserves dans les délais impartis.

### Destination des résultats de la prestation

Le Client est informé que les résultats de la prestation ne peuvent servir qu'à la réalisation d'opérations découlant strictement et exclusivement du cahier des charges ; toute utilisation non conforme ne peut, en aucun cas engager la responsabilité de la Société.

#### Calendrier

Le Calendrier indiqué aux conditions particulières détermine les étapes et les délais de réalisation de la prestation

Tout retard du fait du Client, par suite :

- \_\_\_d'informations inexactes ou incomplètes communiquées à la Société,
- \_\_\_d'insuffisances dans son organisation,
- de retard apporté à l'approbation des documents,
- d'un manque de collaboration,
- et plus généralement de l'inexécution d'une clause contractuelle,

Reporte d'autant les délais prévus et peut entraîner l'application d'une indemnité de retard égale au montant de l'étude rapporté au nombre de jours ouvrés de retard.

Dans le cas où l'indemnité atteindrait 5 % du montant du présent contrat, l'exécution du contrat pourrait être résiliée moyennant le règlement de ladite indemnité à la Société.

Tout retard dû exclusivement au fait de la Société peut entraîner l'application de pénalités de retard calculées comme suit :

$$P = \frac{V \times N}{2000}$$

Où:

P = Montant de la pénalité

V = Valeur du lot ou de l'étape en retard

N = Nombre de jours de retard

Si le montant des pénalités atteint 5% du montant du présent contrat, la Société peut demander sa résiliation, moyennant le règlement desdites pénalités au Client.



#### Modalités d'exécution

La Prestation est réalisée dans les conditions fixées aux conditions particulières.

#### Moyens utilisés

La Société prévoit d'affecter à la réalisation de la Prestation le personnel et les moyens matériels nécessaires à son accomplissement.

Pour réaliser la Prestation, la Société peut utiliser tous les moyens, outils et méthodes qui lui sembleraient utiles à l'accomplissement de la Prestation.

Le Client s'engage à laisser au personnel de la Société affecté à l'exécution de la mission l'accès aux documents et/ou informations nécessaires à la réalisation de la Prestation.

Le Client s'engage également à permettre l'accès du personnel de la Société aux installations et équipements indiqués aux conditions particulières.

En outre, le Client s'engage à fournir à la Société l'accès aux données nécessaires à l'exécution de la Prestation.

La Société peut se faire assister dans sa tâche par tout tiers de son choix.

Elle peut librement interroger le personnel désigné par le Client ou dont la fonction possède un lien direct ou indirect avec l'objet des services.

#### **Intervenants**

La Société s'engage à affecter à l'exécution de la Prestation un personnel compétent et, sauf cas indépendant de sa volonté ou demande expresse et justifiée du Client, la Société s'engage à ne pas changer les intervenants en cours de mission.

Ces intervenants agissent exclusivement sur les instructions et sous la responsabilité de la Société.

Le personnel qui intervient dans l'entreprise du Client, doit adopter une bonne présentation et une bonne tenue, respecter le règlement d'hygiène et de sécurité de l'entreprise, s'abstenir de perturber l'activité normale du personnel du Client ou l'exploitation de celui-ci, et observer la plus stricte confidentialité.

#### Propriété intellectuelle

#Les articles contractuels relatifs à la propriété intellectuelle sont #traditionnellement rédigés comme suit :

#"Sauf stipulation expresse contraire, les documents, programmes, #schémas, utilisés par la Société dans le cadre de sa prestation et/ou #développés spécifiquement par la Société, restent la propriété #intellectuelle de la Société conformément à la loi du 11 mars 1957.



#Le Client acquiert un droit d'utilisation pour une durée indéterminée du #résultat des prestations de la Société. Dans le cas où ce résultat #intégrerait des progiciels développés par la Société ou par des tiers, le #Client, qui devra s'être acquitté régulièrement des droits de licence #correspondants, est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux #droits d'utilisation couvrant ces progiciels."

TALCOD est une agence Open-Source. Les lignes du Contrat précédées du signe # ne font pas partie du Contrat.

Sauf stipulation expresse contraire, les documents, programmes, schémas, utilisés par la Société dans le cadre de sa prestation et/ou développés spécifiquement par la Société sont placés sous une licence open-source.

Par défaut et sauf mention contraire dans le code source, les programmes développés par la Société sont placés sous une licence GPL v2 telle que spécifiée ici :

http://www.gnu.org/licenses/gpl-2.0.html

Par défaut et sauf mention contraire dans les documents et schémas produits par la Société ceux-ci sont soumis à une Licence Creative Commons Attribution - Pas de modification 3.0 France telle que spécifiée ici:

http://creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/deed.fr

L'application de cet article est soumise au respect stricte de l'article des Dispositions générales portant sur la Confidentialité.

#### Conditions financières

#### Prix

Le mode d'établissement du prix des services est fixé dans les conditions qui figurent aux conditions particulières.

#### Facturation

Les prix sont facturés hors taxes et hors charge, augmentés des taxes et contributions en vigueur.

Lorsqu'elles s'appliquent à des prestations périodiques, les factures de la Société sont établies au début de chaque mois.

Elles sont payables comptant, net et sans escompte.

En cas de retard par rapport à l'échéance, la somme due porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de sept points de pourcentage, avec le plancher de pénalités d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal, conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

L'intérêt est calculé prorata temporis par période d'un mois, tout mois commencé étant dû, en outre, il est capitalisé à l'expiration de chaque



période annuelle.

Cette clause ne constitue pas une clause pénale et ne peut par conséquent, faire l'objet d'une modification judiciaire.

À défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, la Société est, le cas échéant, fondée de suspendre ses prestations en cours sans mise en demeure préalable, jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Cette suspension est à la charge du Client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les augmentations de prix et les retards dans les délais.

Révision des prix

Le prix de l'étude peut, au début de chaque année civile, faire l'objet d'une révision calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{P_0 x}{S}$$

$$= \frac{S_0}{S}$$

P = Prix après révision

 $P_0$  = Prix initial

S = Le plus récent indice SYNTEC à la date de révision

 $S_0$  = Indice SYNTEC connue à la date de prise d'effet du contrat

Si l'indice venait à disparaître, le Président du Tribunal de Commerce indiqué dans la clause d'attribution de juridiction indiquée aux conditions particulières est seul compétent pour lui substituer un nouvel indice approprié.

#### Suites de la Prestation

Si le Client, désire faire réaliser une prestation de quelque nature qu'elle soit, en relation directe avec la Prestation objet des présentes, il s'engage à la proposer par priorité à la Société.

#### Recette

Prestations de type forfait

La recette a lieu sur la plage de temps impartie à cet effet et dont les dates ont été convenues par la Société et le Client.

Les participants à la recette sont désignés par le Client en amont de la recette.

Le PV de recette est effectué sur le tableur prévu à cet effet et fournit par la Société au Client.

Les tests de recette se font sur la plateforme prévue à cet effet, dont l'url est communiquée par la Société au Client. Les comptes de connexion sont également fournis par la Société en amont des tests.



Le(s) testeur(s) doivent naviguer sur toutes les pages de l'interface à tester et avec tous les navigateurs indiqués dans le tableur de recette.

A l'issue de ses tests, le Client envoie le tableur de recette à la Société avec l'ensemble de ses remarques. Ce tableur distingue notamment les retours qui sont des bugs (c'est-à-dire un dysfonctionnement au sein du périmètre fonctionnel décrit par le cahier des charges fonctionnel écrit par la Société et validé par le Client) des retours qui sont des évolutions, c'est-à-dire une demande d'évolution du périmètre fonctionnel prévu dans le cahier des charges fonctionnel écrit par la Société et validé par le Client.

La Société analyse l'ensemble des remarques du Client et, le cas échéant, propose des modifications au Client. Une fois d'accords, le Client et la Société signent le PV de recette (une validation par email fait office de signature le cas échéant). Ce PV peut-être "concluant" ou "non concluant".

S'il est concluant sans réserve, la recette est prononcée. La Société livre alors le code source de la plateforme ou la met en production sur ses serveurs. La période de garantie prévue au contrat est alors automatiquement ouverte.

Si le PV est concluant avec réserves, la recette est prononcée. La Société a quinze (15) jours ouvrés pour corriger les éléments de réserve indiqué dans le PV. Une fois ces éléments corrigés, le Client lève ses réserves par email. La Société livre le code source de la plateforme ou la met en production sur ses serveurs. La période de garantie prévue au contrat est alors automatiquement ouverte.

Si le PV est non concluant, la Société résoud les bugs relevés au PV dans les meilleurs délais. Lorsque les bugs sont corrigés, la Société convoque une nouvelle réunion de recette. La Société montre au Client la résolution de l'ensemble des bugs relevés. Si tous les bugs relevés dans le tableur de recette sont bien corrigés, la recette finale est alors prononcée et conduit à la signature d'un PV de recette concluant. La période de garantie prévue au contrat est alors automatiquement ouverte.

Prestation de type régie et intervention ponctuelle

Il n'y a pas de recette puisqu'il s'agit d'un engagement de moyen et non d'un engagement de résultat.

#### **Garantie**

Prestations de type forfait

La durée de garantie après l'achèvement de la Prestation notifiée par email ou courrier écrit par la Société au Client ou la signature d'un PV de recette concluant par la Société et le Client est de trente (30) jours. Pendant la période de garantie, la Société s'engage à intervenir pour corriger les anomalies le plus rapidement possible. Les anomalies sont des bugs constatés sur la plateforme témoin mise en place par la Société ou sur la plateforme en production si celle-ci est hébergée sur les serveurs de la Société. Les bugs ne peuvent concerner que le périmètre fonctionnel recetté.



Prestation de type régie et intervention ponctuelle

Il n'y a pas de garantie puisqu'il s'agit d'un engagement de moyen et non d'un engagement de résultat.

#### Responsabilité de la Société

#### Responsabilité technique

La Société ne répond ni des dommages indirects tels que «manque à gagner» ou «perte» trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

La Société s'engage à exécuter les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans la profession et à se conformer aux règles de l'art.

La Société est responsable de ses prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité de la Société ne peut donc être recherchée que pour faute prouvée.

La Société n'est responsable que des prestations réalisées par elle, exclusivement. Elle ne répond pas des éventuels manquements de tiers tels que, notamment, les éditeurs de progiciels, les constructeurs ainsi que les autres prestataires intervenant directement ou indirectement à la prestation.

Si le Client impose à la Société des exigences techniques relatives à la réalisation de la prestation, la Société est dégagée de toute responsabilité, après lui avoir fait, le cas échéant, toutes observations sur les exigences transmises.

#### Revendication de tiers

Si la Prestation fait l'objet d'une action en revendication, le Client s'engage à en informer la Société sans délai et au plus tard dans les cinq jours ouvrés de la réception de l'acte extrajudiciaire l'informant de l'existence de la prétendue contrefaçon, à défaut, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en aucune façon.

Si le Client informe la Société dans le délai indiqué à l'alinéa ci-dessus, cette dernière assure, à ses frais, la défense du Client qui s'engage, le cas échéant, et dans la mesure de ses capacités à apporter à la Société l'assistance dont cette dernière pourrait avoir besoin.

Si une décision judiciaire devenue définitive confirmait l'existence d'une contrefaçon, la Société, selon le cas, s'engage à :

- indemniser le Client de tout dommage subi de ce chef ;
- obtenir les droits à céder au Client de façon à lui permettre d'exploiter le résultat dans les conditions du présent contrat ;
- remplacer, sans délai et à ses frais, l'élément contrefaisant, par un élément nouveau, entièrement original ou sur lequel elle possède les



droits suffisants pour respecter les engagements des présentes.

#### Limitation de responsabilité

Au cas où la responsabilité de la Société serait retenue, les parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, la Société ne peut pas être tenue de payer un montant supérieur au prix de la prestation effectivement payé par le Client.



# Dispositions générales

#### **Documents contractuels**

Les documents contractuels, par ordre de priorité décroissante, sont les suivants :

- Le présent document avec ses éventuels avenants et annexes,
- Le cahier des charges fonctionnel, tel qu'écrit par TALCOD et validé par le Client, s'il en existe,
- La proposition commerciale éventuelle,
- Les comptes-rendus de réunion, s'il en existe,
- L'expression de besoin initiale du Client

En cas de contradiction entre des données et informations des divers documents énumérés, les premiers par ordre décroissant, ou les derniers en date à ordre égal prévaudront sur les autres documents contradictoires.

#### **Approbation des documents**

Tous documents, comptes-rendus, rapports, logiciels ou autres adressés par la Société au client dans le cadre de l'exécution de l'intervention, sont considérés comme approuvés sans réserve s'ils n'ont fait l'objet d'une contestation par écrit dans les cinq jours de leur réception. Le client s'oblige, en conséquence, à les examiner avec tout le soin et la diligence requis.

#### Intégralité du contrat

Le présent contrat représente l'intégralité des engagements des parties.

#### Clause de substitution

Le présent contrat annule et remplace tout contrat, courrier et plus généralement tout élément pouvant engager les parties au titre de l'objet des présentes.

#### **Cession du contrat**

Le présent contrat ne peut être cédé par l'une des parties sans l'accord préalable de l'autre partie.

#### Sous-traitance

La Société peut sous-traiter les travaux prévus au présent contrat en garantissant au Client la conformité des prestations sous-traitées.



#### **Modification du contrat**

Toute modification au présent contrat ne peut être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux parties, qui détermine notamment les modifications apportées au contrat d'origine, tant pour ce qui concerne la partie financière que la partie technique ou les délais d'intervention.

#### Imprévisibilité

La Société peut demander au Client la résiliation amiable du contrat dans le cas où elle rencontrerait, au cours de l'exécution de la prestation, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat.

#### Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière peut faire valoir la résiliation du contrat sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de redressement judiciaire, liquidation, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédures similaires, le présent contrat est résilié automatiquement sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent.

Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sur la base des prestations effectuées.

#### Effets de la résiliation

Lorsque la résiliation est due à un manquement de la Société, celle-ci doit remettre au Client, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalités supplémentaires, tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués au titre du présent contrat.

#### Force majeure

Dans un premier temps, un cas de force majeure suspend les obligations du présent contrat.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois mois, le présent contrat peut être résilié, par l'une des parties, sans mise en demeure préalable ni indemnités de part ni d'autre. De façon expresse, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, sont considérés comme cas de force majeure :

Les grèves totales ou partielles externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions ou



modifications gouvernementales légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs, public ou privés, et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

#### **Titres**

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et la rédaction de la clause correspondante, les titres sont déclarés inexistants.

#### Invalidation partielle du contrat

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle est réputée non écrite, mais les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

#### Non-sollicitation de personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie affecté à l'exécution des prestations objet du présent contrat, ou le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant la durée du présent contrat suivie d'une période de deux ans à compter de son expiration.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération annuelle brute chargée de ce collaborateur.

#### Confidentialité

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent contrat.

L'obligation de confidentialité est applicable au cours de l'exécution du présent contrat et pendant une durée de trois ans après son expiration.

Elle devient caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui a reçu l'information.

#### Références

Le Client autorise la Société à mentionner son nom sur une liste de références et de décrire la mission que la Société a effectuée pour le Client.



#### **Tolérances**

Le fait, par l'une des parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.

#### **Assurances**

La Société est titulaire d'une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile contractuelle, pour tout dommage de quelque nature qu'il soit, matériel ou immatériel, consécutifs ou non, qu'elle pourrait faire subir à ses clients, y compris en cas d'exécution de la prestation dans leurs locaux

La responsabilité de la Société ne peut être engagée du fait de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis par ceux-ci au titre de l'exécution du présent contrat et dans le seul cas où une négligence pourrait être retenue contre la Société ou son personnel.

Lorsque le personnel de la Société est dans l'obligation de travailler sur des matériels et/ou sur des installations du Client, il est placé sous la responsabilité civile du Client qui doit lui assurer une sécurité conforme aux normes françaises.

En conséquence, le Client déclare être assuré pour tout dommage qui pourrait survenir, dans ses locaux, au personnel de la Société ainsi qu'à son matériel.

#### Lien de subordination

Les parties déclarent également en tant que de besoin que le présent contrat exclut expressément de leur part toute volonté de conclure, sous quelque forme que ce soit, un contrat ayant pour caractéristique de constituer entre elles une hiérarchie ou d'établir un quelconque lien de subordination de l'une à l'égard de l'autre des parties ou du personnel de l'une des parties envers l'autre partie ou son personnel.

Aucune des parties n'est autorisée à conclure un quelconque engagement pour le compte ou au nom de l'autre partie.

#### Indépendance des parties

Le présent contrat exclut expressément tout *affectio societatis*, en conséquence chaque partie est indépendante et agit uniquement en son nom et pour son compte.

#### Loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française.



#### Litiges

Les parties déclarent leur intention de chercher, dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du présent contrat.

Toutefois, si le litige persiste, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce indiqué dans la clause d'attribution de juridiction indiquée aux conditions particulières, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

#### Élection de domicile

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

# **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Personne désignée par la Société pour le suivi du Client

Défini dans la proposition commerciale

<u>Calendrier</u>

Défini dans la proposition commerciale

<u>Prix</u>

Défini dans la proposition commerciale

Attribution de juridiction

Tribunal de Commerce de Lille